

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 458 – 7 avril 2021**

**Emploi des jeunes : 1 instruction, 4 décrets et 1 arrêté**

[Instruction n°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45147?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) modificative relative aux avenants aux conventions départementales d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi pour 2021

Instruction Légifrance, mise en ligne le 25 mars 2021

La contractualisation entre en 2021 dans sa troisième année de mise en œuvre à l’issue d’un exercice 2020 qui a été l’occasion de procéder à une première évaluation des actions déployées en tenant compte des conséquences de la crise sanitaire. La présente instruction précise le cadre de poursuite de la contractualisation en 2021 et ses attendus, notamment en matière d’insertion des allocataires du RSA et de mobilité des demandeurs d’emploi. Elle précise le calendrier et le cadre d’évaluation des actions réalisées en 2020 au sein des rapports d’exécution, qui déterminera la reconduite de la convention et le montant des crédits 2021. Enfin, elle confirme l’ancrage territorial de la Stratégie avec les crédits mis à disposition des commissaires à la lutte contre la pauvreté afin de financer des projets locaux « impactants » et innovants qui s’inscrivent dans les objectifs de la Stratégie.

[Décret n° 2021-330 du 26 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043297245) relatif à l'aide au projet initiative jeune

Journal officiel du 28 mars 2021

Ce texte revalorise le montant maximum de l'aide financière à la création ou à la reprise d'entreprise, accordée aux jeunes de 18 à 30 ans qui s'implantent dans certains territoires d'outre-mer et versée par l'Etat. Il porte le montant maximum de l'aide au projet initiative jeune à 9 378 euros, au lieu de 7 320 euros actuellement.

[Décret n° 2021-339 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1789 du 30 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043302702) instituant une aide financière à titre exceptionnel à destination des jeunes diplômés en recherche d'emploi anciennement boursiers de l'enseignement supérieur

Journal officiel du 30 mars 2021

Le texte précise les pièces justificatives à fournir à Pôle emploi pour l'attribution de l'aide financière à titre exceptionnel, notamment pour les jeunes diplômés ayant perçu des aides non adossées au barème des bourses attribuées sous conditions de ressources par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Il précise en outre les modalités de calcul du montant de cette aide.

[Arrêté du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317437) fixant les montants mensuels de l'aide financière à titre exceptionnelle à destination des jeunes diplômés en recherche d'emploi anciennement boursiers de l'enseignement supérieur

Journal officiel du 2 avril 2021

L’arrêté du 30 mars 2021 fixe les montants mensuels de l'aide financière à titre exceptionnelle à destination des jeunes diplômés en recherche d'emploi anciennement boursiers de l'enseignement supérieur.

[Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043302783) relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Journal officiel du 30 mars 2021

Le décret modifie la période d'éligibilité à l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement des apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant pour l'étendre aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2021.

[Décret n° 2021-363 du 31 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043311234) portant modification et prolongation des aides à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, aux emplois francs et aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

Journal officiel du 1er avril 2021

Ce texte prolonge de deux mois la majoration de l'aide de l'Etat pour le recrutement en emploi franc d'un salarié de moins de 26 ans pour les contrats conclus jusqu'au 31 mai 2021. Il procède également à la prolongation, jusqu'au 31 mai 2021, de l'aide à l'embauche des jeunes, en adaptant le plafond de rémunération éligible à 1,6 SMIC. Le texte prolonge également, pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021, la dérogation au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis attribuée pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, ainsi que l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation. Il précise qu'en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis peut bénéficier aux employeurs qui embauchent des apprentis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.